

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 26 du mois de JUIN, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 19 du mois de JUIN, à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle – M. LAVALLÉE Thomas – Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Eric – Mme HAMON Fanny – M. LELOUP Denis
Mme GARNIER Christine – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. ROMY Dominique – M. LE COZ Denis
M. RADIGUE Pascal – M. LESAULNIER Serge – Mme BESNARD Martine – Mme NOËL-ISABEL Julie
M. CALIGNY-DELHAYE François – Mme CORBET Nadine – Mme GOURDIN Sylvie – Mme ALLIER Ghislaine
M. LANGLAIS Claude – Mme CORBET Nadine – Mme LECONTE Eliane – M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir : M. GRZESKOWIAK Jean-Luc à Mme KIERZNOWSKI Valérie
Mme CABARISTE Barbara à Mme MASSIEU Chantal
Mme LEBARON Sandrine à M. LELOUP Denis

Absentes excusées : M. PEYRONNET Alain
M. BAZEILLE René

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture 014-211402250-20230626-23-049-DE Date de réception préfecture : 04/07/2023
--

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ – DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION (RLP)**(Rapporteur : M. LELOUP)**

-=-=-

Le règlement local de la publicité (RLP) est le document de planification de l’affichage publicitaire. Il est établi conformément aux objectifs qui figurent dans les dispositions législatives du code de l’environnement que sont la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.

Ce document d’urbanisme règlemente l’implantation et l’utilisation des enseignes, pré enseignes et publicités extérieures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l’environnement, en particulier ses articles L123-1, R123-1, L 581-1 et R581-1,

VU l’article L 300-2 du code de l’urbanisme,

VU le comité de pilotage de restitution de l’étude de revitalisation en date du 9 décembre 2022

VU la délibération n°23-001 du conseil municipal du 13 février 2023 prenant acte du plan d’actions proposé dans le cadre de l’étude pré-opérationnelle de revitalisation,

CONSIDÉRANT que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d’élaboration des PLU,

CONSIDÉRANT que la ville de Dives-sur-Mer souhaite mettre en œuvre une nouvelle politique liée à la publicité, pour des raisons environnementales, paysagères, patrimoniales et de signalétique.

CONSIDÉRANT que le contexte actuel en matière de publicité est le suivant :

- Une concentration de grandes publicités sur le Boulevard Maurice Thorez, notamment sur sa portion sud,
- Une disparité en taille et en type de dispositifs qui contribue à dégrader la qualité de l’environnement et de l’information,
- Une morphologie urbaine avec plusieurs centralités qui nécessite des signalétiques claires.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis à travers ce règlement sont :

- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l’affichage publicitaire
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle
- Harmoniser les enseignes,
- Limiter la consommation énergétique liée à l’affichage publicitaire.

En ce qui concerne les modalités de concertation et pour répondre aux principes énoncés par l’article L.300-2 du code de l’urbanisme, il a été convenu que les modalités suivantes sont les plus adaptées :

- Une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs, commerçants)
- Une réunion publique
- Un registre mis à disposition du public permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d’élaboration du RLP
- Une communication dans la presse
- Une communication sur le site internet de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de prescrire la révision du Règlement Local selon les objectifs suivants :

- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle
- Harmoniser les enseignes,
- Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

Article 2 : D'arrêter les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs, commerçants)
- Une réunion publique
- Un registre mis à disposition du public permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP
- Une communication dans la presse
- Une communication sur le site internet de la ville.

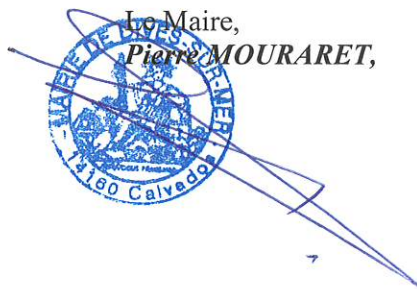
Article 3 : De préciser que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire,
Pierre **MOURARET**,



Accusé de réception en préfecture
014-211402250-20230626-23-049-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2023